



ARRETE n° 2026 / 44
Réglementant temporairement le stationnement
Rue de Pen ar Guéar

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 09-2026 du 7 avril 2026 reçu en préfecture le 9 avril 20026 portant délégation de signature à Monsieur David MORVAN, adjoint au Maire chargé des travaux, de la sécurité, de la voirie et des espaces verts,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du comice agricole organisé par l'association Comice Elorn Penfeld le dimanche 14 juin 2026, il y a lieu de règlementer le stationnement sur une partie de la rue de Pen ar Guéar,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit dimanche 14 juin 2026, de 7h à 19h, rue de Pen ar Guéar au niveau des numéros 108, 106 et 104 jusqu'au portail du plateau du Kreisker.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les organisateurs du comice qui assureront la sécurité des piétons, et, auront en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin du comice, l'association Comice Elorn Penfeld s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané

Fait à Bohars, le 22 mai 2026

Pour le Maire, par délégation,
David MORVAN,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le *28 mai 2026*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.